

Envoi de préférence par mail à : licence@nose42.fr

Sinon par courrier à : Sandrine DUVERNEY - 6 chemin de la lumière du matin 42660 TARENTEISE

Nom :
Prénom :
Sexe : F M
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Num téléphone :
Courriel :
Catégorie (à préciser en cas de demande de surclassement) :
Si licence Famille : Nom du chef de famille :
N° Pass'Région (déduire 30€ du total) :

TYPE DE LICENCE :	Part FFCO	Cotisation club	Total	à cocher
14 ans et moins	36.00 €	59.00 €	95.00 €	
15 à 18 ans	43.20 €	61.80 €	105.00 €	
19 / 20 ans	72.00 €	48.00 €	120.00 €	
21 ans et plus	79.20 €	50.80 €	130,00 €	
Etudiants de 19 ans à 25 ans	72.00 €	28.00 €	100.00 €	
Demandeurs d'emploi et étudiants de plus de 25 ans	79.20 €	20.80 €	100,00 €	
Familles (parent(s) + enfant(s) à charge, selon le code des impôts et âgé(s) de 25 ans et moins - 3 personnes minimum)	187.20 €	172.80 €	360,00 €	
Découverte compétition (1)	50.40 €	39.60 €	90.00 €	
Loisir Santé (2)	28.80 €	21.20 €	50,00 €	
Handisport	14.40 €	50.60 €	65,00 €	
Dirigeant (3)	6.34 €	3.66 €	10,00 €	

(1) A partir de 19 ans / Participation aux compétitions par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune et aux activités sans classement / Conformément aux conditions de délégation, de diplômes ou d'élections, assumer des fonctions fédérales officielles (animateur, arbitre, comités d'organisation, délégué, dirigeant, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation ou autre) et participer aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus / Pas de participation aux courses par catégorie d'âge, aux championnats, aux classements établis par la Fédération et aux formations fédérales initiales

(2) Participation aux activités sans classement / Conformément aux conditions de délégation, de diplômes ou d'élections, assumer des fonctions fédérales officielles (animateur, arbitre, comités d'organisation, délégué, dirigeant, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation ou autre) et participer aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus / Pas de participation aux compétitions, aux classements établis par la Fédération et aux formations fédérales initiales

(3) La licence annuelle « dirigeant » accessible à partir de 16 ans révolus, n'ouvre pas droit à la pratique chronométrée fédérale.

CONTROLE D'HONORABILITE

Je suis : Encadrant Dirigeant élu Encadrant et dirigeant élu au sein de la FFCO (voir note ci-dessous)

Lieu de naissance : France Etranger

Département de naissance :

Commune de naissance :

Nom de naissance :

2ème prénom :

3ème prénom :

La licence que je sollicite me permettra de remplir des fonctions d'élu dirigeant de club affilié à ou d'un organe déconcentré de la FFCO ou me conduira à animer, entraîner, encadrer ou être formateur en course d'orientation à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle. Conformément au Règlement Intérieur de la FFCO et dans le cadre des articles, L322-1 (pour les dirigeants) et L212-9 (pour les encadrants) du code du sport, je suis soumis au contrôle d'honorabilité. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. Les données que je fournis doivent être identiques à celles de mon état civil, telles qu'elles figurent sur mon extrait d'acte de naissance.

PAIEMENT: - de préférence par virement bancaire **IBAN FR22 2004 1010 0704 9731 3F03 807 - BIC PSSTFRPLYO**

- Par chèque à l'ordre du NOSE (possibilité d'établir plusieurs chèques : date d'encaissement à préciser), par chèques vacances, par coupons sport.
- Pour les lycéens possédant le Pass'Région : déduire 30 € de votre total : pour toutes licences prises avant le 30 avril.

LICENCIE MINEUR

J'autorise mon enfant à monter dans la voiture d'un entraîneur ou accompagnateur lors de déplacement en voiture personnelle : **OUI** **NON**

N° de téléphone portable de mon enfant :

Courriel de mon enfant :

Informations médicales importantes :

SPORT IDENT

Pour les nouveaux licenciés, il est facturé au prix coûtant soit **45,00 €**.

Dans le cas de cessation d'adhésion au CLUB :

- Pour les nouveaux licenciés nous vous proposons de le racheter.

- Pour les anciens licenciés il est recommandé de rendre le Sport Ident sous peine de recevoir une facture correspondante au prix de 30.00 € ou 40.00€ (suivant la génération du SI)

J'achète un Sport Ident au prix de 45€ : **OUI** **NON**

Toutes nouvelles licences prises à partir du 1^{er} septembre sont valables jusqu'à fin décembre de l'année suivante.

Nota : Une personne qui a déjà été licenciée à la FFCO, ne pourra bénéficier de cette mesure qu'après une période de 5 ans sans avoir renouvelé sa licence.

ATTESTATION MÉDICALE - À remplir et signer obligatoirement

(se référer au règlement médical FFCO <https://www.ffcoorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>)

- POUR LES MAJEURS (dans le cadre d'une NOUVELLE LICENCE ou UN RENOUELEMENT DE LICENCE)

J'atteste auprès de la Fédération Française de Course d'Orientation :

- avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question afin d'adapter ma pratique sportive à mon état de santé du moment,
- avoir pris connaissance et appliquerai tout au long de ma pratique sportive les 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport.

Date et signature (obligatoire) du licencié

- POUR LES MINEURS (dans le cadre d'une NOUVELLE LICENCE ou RENOUELEMENT DE LICENCE)

1. Je soussigné(e) NOM-Prénom

sportif mineur NOM-Prénom

exerçant l'autorité parentale sur le

atteste sur l'honneur auprès de la

FFCO que chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur donne lieu à une réponse négative.

Date et signature (obligatoire) du responsable légal

Ou

2. à défaut, ils présentent un certificat médical pour l'enfant mineur attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois, **date du certificat à compléter** (jj/mm/aaaa) :

ASSURANCES (loi du 16 juillet 1984, art 37, 38, 38-1 et suivants, modifiés par la loi du 6 juillet 2000)

La FFCO, par l'intermédiaire de son assureur, propose aux licenciés une assurance individuelle accident de base couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de la course d'orientation. Une option complémentaire IA Sport+ qui se substitue à la garantie de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires peut être souscrite : la notice individuelle et le bulletin de souscription sont disponibles en ligne sur le site de la FFCO.

Je souhaite souscrire la garantie

qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base incluse dans la licence et j'adresse parallèlement directement à la MAIF le bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant pour la saison en cours, libellé au nom de la MAIF. J'ai bien noté que la garantie IA Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire la garantie

Le soussigné refuse de souscrire à l'assurance complémentaire IA Sport+ proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de la course d'orientation pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles.

DROIT A L'IMAGE : Il vous est demandé l'acceptation, en tant que coureur, de l'utilisation de votre image (photo libre de droit) prise en compétition ou en stage, pour la communication faite par le club pour la saison à venir : OUI NON

« LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET RGPD »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles sont destinées au secrétariat de l'association ainsi qu'au secrétariat de la Fédération. Elles font, au sein de la fédération l'objet d'un traitement informatique pour des besoins légitimes :

- Pour la gestion des licences, conformément à notre règlement intérieur, et pour l'élaboration du classement national ;
- Pour l'établissement de statistiques basées sur votre catégorie de licences ;
- Pour l'établissement des ordres de missions des experts ;
- Pour la diffusion d'informations à travers la lettre aux licenciés diffusée à votre adresse courriel ;
- Pour les dirigeants et les encadrants, afin de nous conformer à nos obligations de contrôle de l'honorabilité
- Vos données d'état civil, la nature de votre licence et votre numéro de puce SI figurent également dans l'archive fédérale utilisée par les organisateurs de courses inscrites au calendrier fédéral, pour le traitement du classement national et dans la publication des résultats des courses. Ces données tout comme vos inscriptions aux courses, vos résultats, et votre classement national sont accessibles par tous les licenciés.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Vos coordonnées, en particulier votre adresse internet, pourront être cédées à des partenaires de la Fédération Française de Course d'Orientation et à eux seuls

J'accepte cette transmission d'information

REGLEMENT ANTIDOPAGE (EXTRAIT)

Article 11 - Acceptation des règlements intérieurs fédéraux

Toute prise de licence à la FFCO implique l'acceptation de l'intégralité du règlement antidopage de la FFCO figurant en Annexe du Règlement Intérieur de la FFCO.

Rappel :

- Article L. 232-2 du Code du Sport

« Le sportif participant à des compétitions ou manifestations mentionnées au 2o du I de l'article L. 3612-1 fait état de sa qualité lors de toute consultation médicale qui donne lieu à prescription. Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L. 3631-1, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L. 3631-1 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part. »

« Il est interdit de prescrire, sauf dans les conditions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 232-2, de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs participant aux compétitions et manifestations mentionnées à l'article L. 232-9, une ou plusieurs substances ou procédés mentionnés à cet article, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage. »

- Article L. 232-10 du Code du Sport

« Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »

- L'article R.232-52 du Code du Sport ne prévoit que « tout prélèvement effectué dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive ne peut être effectué par le préleveur qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. ». Ce qui n'est pas le cas pour les prélèvements urinaires qui ne constituent pas des prélèvements invasifs.

Il existe donc une interdiction de principe, pour le préleveur, de prélever du sang ou tout autre prélèvement invasif, comme les cheveux, les poils ou les ongles, sur un mineur ou un majeur protégé qui n'est pas nanti d'une autorisation parentale en ce sens. C'est au préleveur qu'il incombe de vérifier que cette autorisation figure dans le dossier du sportif contrôlé.

Au terme de l'article 10.3.1 du CMA 2009, ce manquement à une règle antidopage est susceptible de donner lieu, en principe, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pendant une durée de 2 ans.

Le formulaire en annexe 6 est à proposer aux représentants légaux des mineurs et majeurs protégés. Ce formulaire comporte 2 parties :

- la première consiste en l'autorisation parentale de procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive, que le représentant légal aura la faculté de signer

- la seconde prend acte de la non signature, le cas échéant du représentant légal, et vaut reconnaissance par celui-ci de la sanction encourue par les ou les licenciées qu'il représente en cas de contrôle antidopage consistant en un prélèvement invasif.

Date :

Signature du licencié

(Des parents ou représentant légal si le licencié est mineur)